

Arrêté N° 2026_02020_VDM

SDI 25/0470 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025_02220_VDM - 13 BOULEVARD DUGOMMIER - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_02220_VDM, signé en date du 21 juin 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements, de la cave, du hall d'entrée et de la cage d'escalier de l'immeuble sis 13 boulevard Dugommier - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 21 mai 2026, par l'agence d'architecture XXX, représentée par Monsieur XXX, architecte, et domiciliée XXX MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 27 mai 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 13 boulevard Dugommier - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 13 boulevard Dugommier - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0112, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 0 are et 66 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de la société XXX, administrateur judiciaire, domicilié XXX MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture XXX, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 13 boulevard Dugommier - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 20 mai 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 21 mai 2026 par l'agence d'architecture XXX, dans l'immeuble sis 13 boulevard Dugommier - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0112, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 0 are et 66 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires représenté par la la société XXX, administrateur judiciaire, domicilié XXX MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_02220_VDM, signé en date du 21 juin 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 13 boulevard Dugommier - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 03/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI